

A thick yellow vertical bar runs down the left side of the page. A yellow arrow-shaped graphic points to the right, overlapping the bar. The text 'Recommandations pour' is written inside the arrow.

Recommandations pour

L'architecture minimale
des règlements tarifaires,
et du réseau, ainsi que
des barèmes



Architecture minimale du règlement tarifaire

I. Revenu déterminant

- a. Documents requis
- b. Calcul du revenu déterminant pour les salariés
- c. Calcul du revenu déterminant pour les indépendants

II. Rabais fratrie

- a. Pourcentage de rabais fratrie appliqué et éventuellement barème selon le revenu
- b. Prestations sur lesquelles le rabais fratrie s'applique
- c. Bénéficiaires du rabais fratrie (problématique des enfants hors réseau et des enfants appartenant à un réseau conventionné)

III. Facturations des prestations

- a. Mode de facturation (nombre de mensualités, forfaits mensuels ou sur consommation effective, correctifs, etc.)
- b. Principes de calcul de la prestation (par période, par heure, etc.)
 - i. En préscolaire
 - ii. En parascolaire
- c. Facturation des enfants en provenance de réseaux conventionnés ou d'enfants hors réseaux

IV. Prestations facturées

- a. Frais de réservation et frais de désistement
- b. Frais d'inscription
- c. Accueil
 - i. Principe général
 - ii. Période d'adaptation
 - iii. Absences, vacances et jours fériés
 - iv. Accueil d'urgence et dépannage
 - v. Placements irréguliers
- d. Frais de repas

- e. Autres frais (lait/couches/taxe d'élimination des déchets/cotisations/activités/transports/matériel, etc.)

V. Barèmes

- a. Barème préscolaire
- b. Barème parascolaire
- c. Barème accueil familial de jour

VI. Conditions de paiement

Architecture minimale du règlement du réseau

I. Conditions d'admission et priorités d'accès

- a. Liste des documents à fournir
- b. Procédure d'inscription

II. Durée du contrat et résiliation

- a. Durée du contrat et délai de résiliation
- b. Conséquences en cas de désistement
- c. Changement de situation des parents

III. Période d'adaptation

- a. Définition
- b. Modalités

IV. Absences de l'enfant

- a. En cas de maladie
- b. En cas de congés
- c. Modalités de réservation éventuelle (en cas d'absence longue durée)

V. Vacances et jours fériés

VI. Placement irrégulier

- a. Définition
- b. Conditions

VII. Famille hors réseau

- a. Définition
- b. Conditions

VIII. Dépannage et accueil d'urgence

- a. Définitions
- b. Modalités

Architecture minimale des barèmes

1. Pour chaque type d'accueil de jour, un barème doit être fourni aux parents, indépendamment de la mise à disposition d'un calculateur en ligne. Pour rappel, un barème sous-entend l'indication du tarif pratiqué par classes de revenus. Les points suivants doivent être précisés en dessous du barème :
 - a. Si le rabais fratrie est intégré au barème ou non ;
 - b. Si les frais de repas sont intégrés au barème ou non ;
 - c. Les frais exclus du barèmes et facturés en supplément.
2. Dans les cas où le barème est calculé par période de la journée ou par pourcentage de fréquentation, il y a lieu d'indiquer à côté du barème le détail des différentes périodes ou pourcentage de la journée concernée.
3. Si le barème n'est pas calculé en fonction d'un tarif à l'heure, il y a lieu d'indiquer celui correspondant à chaque classe de revenu.
4. Un exemple de calcul du tarif d'accueil d'un enfant pour un revenu déterminé est présenté en dessous du barème, afin de faciliter la compréhension des parents.

Exemple de présentation de barème

Barème pour l'accueil [Type d'accueil à indiquer]

1

Classes de revenu en CHF		Tarif horaire en CHF	A	B	C	A+B	D
0	300000	2.00	37.90	26.30	44.80	70.10	80.60
30001	60000	2.40					
600001	80000	2.80					

3

a. + b. + c.

Le coût des repas (n') est (pas) inclus dans le barème.
 Le calcul du rabais fratrie (n') est (pas) intégré aux tarifs du barème.

Les frais suivants sont facturés en supplément du barème
Cotisations
Frais d'admission / d'inscription
Période d'adaptation
Réservation de places

Détail de la fréquentation		
A	Matin	07h30 à 12h00
B	Midi	11h15 à 13h30
C	Après-midi	14h00 à 18h30
A+B	Matin, midi et sieste	07h30 à 14h30
D	Journée complète	07h30 à 18h30

2

4

Exemple de calcul : Un parent place un enfant de 2 ans à la journée. Son revenu est de CHF 30'000 par an. L'enfant est placé 3 jours dans la semaine.

$$\text{CHF}80.60 \text{ (prix pour la journée complète)} \times 3 \text{ (nb de jours)} = \text{CHF}241.80$$